

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N°58/2019.**

**OBJET : Certificat d'urbanisme (B) de La Commune de La Motte en Champsaur pour : Demande d'autorisation pour opération réalisable sur une partie de la parcelle B 345 (Les Pessoles) pour la maison de la chasse.**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 09  
Absents : 1  
Votants : 10

Date de la convocation : 04/12/2019  
Date d'affichage : 04/12/2019  
Date de la séance : 10/12/2019.

L'an deux mille dix-neuf, le Mardi 10 Décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard NICOLAS, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
KNOCKAERT Dominique, CORTEGGIANI Jean Yves, MEYER Guy, VINCENT Gilles, AUBERT David, GIUGLARIS Maryse, BONNABEL Nicole, FREYNET Grégory.

Absents: GASCO Gérard qui donne procuration à NICOLAS Bernard.  
Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : FREYNET Grégory.

***Demande de Certificat d'urbanisme B sur la parcelle B 345 au lieudit Les Pessoles pour un lot, présentée par Mairie de La Motte en Champsaur Place Hippolyte Gondre 23 a route de Molines 05500 La Motte en Champsaur (détachement de parcelle de 600 m2 pour une maison de la Chasse de l'ACCA).***

***Application des dispositions prévues à l'article L 410-1 du code de l'urbanisme***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes concernant des dossiers d'urbanisme déposés sur la Commune, que ce soit Certificat d'Urbanisme (b), déclaration préalable de création de lotissement ou Permis de Construire.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U.).

Envoyé en préfecture le 12/12/2019  
Reçu en préfecture le 12/12/2019  
Affiché le  
ID : 005-210500906-20191210-582019-DE

.../...

Compte-tenu, qu'en application de la loi « ALLUR », diverses modifications touchant à la planification territoriale et aux autorisations d'urbanisme délivrées par les communes, l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme est ainsi modifié.

En l'absence de PLU, de POS ou de carte communale, toute construction nouvelle n'est plus autorisée en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais l'intérêt général est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente.

La Commune doit tout mettre en œuvre pour assurer l'accueil de nouveaux résidents permanents et en priorité sur les secteurs favorables à l'urbanisation dans le respect des directives territoriales d'aménagement.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de Certificat d'urbanisme N° CUB00509019H00018 sur la parcelle B 345 au nom de Mairie de La Motte en Champsaur. Ce projet prévoit la construction d'une maison de la chasse de l'ACCA après détachement de parcelle sur une surface 600 m2.

D'autre part, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en terme d'eau potable, d'assainissement, d'électricité (attente ENEDIS) ou de voirie (pas de surcoût en matière de dépenses publiques).

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide **de donner un avis favorable** à ce projet présentant pour la Commune un intérêt certain justifiant la suspension ponctuelle de la règle de constructibilité limitée (article L 111.1.-2 du code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal se prononcent par vote à main levée et donne pouvoir au Maire pour signer les documents indispensables à la faisabilité du projet.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/12/2019  
Reçu en préfecture le 12/12/2019  
Affiché le  
ID : 005-210500906-20191210-582019-DE

Le Maire

**Bernard NICOLAS.**

